

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1402

21 juillet 2009

SOMMAIRE

Acelux S.A. Holding	67258	Möbelzentrum S.A.	67250
Ades S.A.	67262	Morumbi S.A.	67261
Baffin (Luxembourg) S.à r.l.	67260	Multi-Solar S.A.	67250
Baffin (Luxembourg) S.à r.l.	67296	OC European Real Estate S.à r.l.	67255
Bravank International	67292	OCM Luxembourg Masonite Holdings S.à r.l.	67276
Coginvest S.A.	67250	Paneton Holding S.A.	67288
Delphilug S.A.	67289	Partners Group European Mezzanine 2008 S.C.A., SICAR	67253
Duinen S.A.	67259	Paternoster S.à r.l.	67295
Electrofin S.A.	67253	Petrolog Investments S.A.	67259
Estaima	67260	PG Europe 1 S.à r.l.	67251
F.E.L.	67260	PI Europe 1 S.à r.l.	67252
Financière d'Investissement et d'Inspection S.A.	67271	PI France 1 S.à r.l.	67254
Fiser Real Investment S.A.	67251	Prodfinance S.A. Holding	67252
Food Company S.A.	67263	Rainforest S.A.	67261
Frastema S.A.	67253	ROLLINGER Chauffage/Sanitaire	67255
General Electric International Japan Investments I S.à r.l.	67257	ROLLINGER Toiture	67256
Genius Holding Emron S.à r.l.	67261	Saint Georges Finances S.A.	67258
Henrocor Business S.A.	67259	SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.	67254
IK Office S.à r.l.	67256	Société Luxembourgeoise de Placements Industriels Privés	67257
Industrial Property Investments (I.P.I.) S.A.	67293	Sofinimmo S.A.	67251
Inogestion S.A. Holding	67252	Sprumex S.A.	67252
IPEF III Holdings N° 1 S.A.	67275	Stapnorth Investissements S.a.	67255
Ironbridge 2003/4 Luxembourg Holdings S.à r.l.	67296	Synergy Holding S.A.	67260
Jopico S.à r.l.	67256	TCL S.à.r.l.	67254
KSIN Luxembourg III, S.à r.l.	67257	Textiles du Sud S.A.	67291
KSIN Luxembourg II, S.à r.l.	67257	Tommy Hilfiger Holding S.à.r.l.	67251
KVSM Luxembourg S. à r.l.	67261	Transport Ksibi&PF S.à.r.l.	67258
Lunaria S.A., S.P.F.	67259	Vivartia Luxembourg S.A.	67254
Maldonado S.A.	67286	William Finance S.A.	67258
Manil S.A.	67253	WP FlexPack Holdings	67250

Multi-Solar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 56.339.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2009 que Monsieur Sven ROLLINGER, employé privé, demeurant à L-8126 Bridel, 2, rue Guillaume Stolz, a été nommé nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée à tenir en 2014 en remplacement de Monsieur Marco ROLLINGER, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009083118/13.

(090098917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Möbelzentrum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 7.220.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2009 que Monsieur Dany ROLLINGER, administrateur de sociétés, demeurant à Helmdange, 189, route de Luxembourg, a été nommé nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée à tenir en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009083121/13.

(090098923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

WP FlexPack Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.442.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009083334/12.

(090098783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Coginvest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 37.294.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27/03/2009 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Guy GLESENER, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur:

Monsieur Laurent Jacquemart, expert comptable, né à Daverdisse le 19/06/1968, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2014.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2009083540/16.

(090098780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Sofinimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 90.402.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27/03/2009 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Guy GLESENER, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur:

Monsieur Jean-Bernard Zeimet, expert comptable, né à Luxembourg le 05/03/1953, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2013.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2009083545/16.

(090098774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Fiser Real Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 142.410.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083618/10.

(090099259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Tommy Hilfiger Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 115.060.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083620/10.

(090099260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

PG Europe 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.294.351,97.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 71.259.

—
EXTRAIT

Monsieur Thomas E. Quinn, gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure désormais au 535 Madison Avenue, New York, NY 10022, USA.

Monsieur Jeremiah W. O'Connor Jr., gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure désormais au 535 Madison Avenue, New York, NY 10022, USA.

Madame Natina Rotolo, gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure désormais au 535 Madison Avenue, New York, NY 10022, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PG Europe 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009083917/18.

(090100062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

PI Europe 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.217.700,39.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 71.260.

—
EXTRAIT

Monsieur Thomas E. Quinn, gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure désormais au 535 Madison Avenue, New York, NY 10022, USA.

Monsieur Jeremiah W. O'Connor Jr., gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure désormais au 535 Madison Avenue, New York, NY 10022, USA.

Madame Natina Rotolo, gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure désormais au 535 Madison Avenue, New York, NY 10022, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PI Europe 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009083918/18.

(090100058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Inogestion S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.846.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083750/10.

(090099639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Prodfinance S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.845.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083749/10.

(090099638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Sprumex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 40.666.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27/03/2009 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Guy GLESENER, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur:

Monsieur Etienne Gillet, expert comptable, né à Bastogne le 19/09/1968, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2009083549/16.

(090098757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Electrofin S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 40.053.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27/03/2009 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Guy GLESENER, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur:

Monsieur Laurent Jacquemart, expert comptable, né à Daverdisse le 19/06/1968, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2009

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2009083552/16.

(090098729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Manil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 23.817.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2009.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mathis Hengel / Nico Schaeffer

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009083637/13.

(090099278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Frastema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 117.830.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2009.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2009083638/12.

(090099279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Partners Group European Mezzanine 2008 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 131.435.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Partners Group European Mezzanine 2008 S.C.A., SICAR

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009083609/13.

(090099392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Vivartia Luxembourg S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 128.716.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009

- Est nommé Réviseur d'entreprises Fiduciaire Patrick Sganzerla Société à responsabilité limitée, ayant l'adresse professionnelle 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg avec effet du 18 juin 2009.

- Le nouveau mandat du Réviseur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009 statuant sur les comptes annuels de 2008.

Luxembourg, le 18 juin 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009083923/13.

(090100025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

TCL S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 63.053.

—
Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2009083971/13.

(090099398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 64.327.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Pour SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2009083973/12.

(090099440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

PI France 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 695.450,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 81.962.

—
EXTRAIT

Monsieur Thomas Edward Quinn, gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure désormais au 535 Madison Avenue, New York, NY 10022, USA.

Monsieur Jeremiah William O'Connor Jr., gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure désormais au 535 Madison Avenue, New York, NY 10022, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PI France 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009083920/16.

(090100050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Stapnorth Investissements S.a., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 65.246.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 juin 2009

- Monsieur Celso Gomes Domingues, employé privé, né le 21 février 1978 à Luxembourg et demeurant au 219, rue Albert Unden à L-2652 Luxembourg est nommé en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Toby HER-KRATH, dont le mandat n'est pas reconduit. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2015.

- Les mandats de Messieurs Roger CAURLA, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette (L) demeurant au 19, rue des Champs à L-3912 Mondercange et Alain VASSEUR, consultant, né le 24 avril 1958 à Dudelange (L) demeurant au 3, rue de Mamer à L-8277 Holzem en tant qu'administrateurs, ainsi que le mandat de la société anonyme Triple A Consulting, R.C.S. Luxembourg B 61417, ayant son siège social au 2, Millegässel à L-2156 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes sont reconduits pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2015.

Certifié sincère et conforme

Pour STAPNORTH INVESTISSEMENTS S.A.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2009083042/22.

(090098416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

OC European Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 107.319.

—
EXTRAIT

L'adresse de Monsieur Thomas E. Quinn, gérant de la Société, est erronée et devrait se lire comme suit: 535 Madison Avenue, New York, NY 10022, USA.

L'adresse de Monsieur Jeremiah W. O'Connor, gérant de la Société, est erronée et devrait se lire comme suit: 535 Madison Avenue, New York, NY 10022, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OC European Real Estate S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009083922/16.

(090100043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

ROLLINGER Chauffage/Sanitaire, Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 117.654.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2009 que:

- Monsieur Serge ROLLINGER, administrateur de sociétés, demeurant à L-7421 Cruchten, 30, rue des Chapelles, a été nommé administrateur jusqu'à l'assemblée à tenir en 2011, en remplacement de Monsieur Marco ROLLINGER, démissionnaire,

- Monsieur Hans-Léo HUSTER, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1411 Luxembourg, 5a, rue des Dahlias, a été chargé du contrôle des comptes jusqu'à l'assemblée à tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009083995/16.

(090099916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

ROLLINGER Toiture, Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 117.653.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2009 que:

- Monsieur Dany ROLLINGER, administrateur de sociétés, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg, a été nommé administrateur jusqu'à l'assemblée à tenir en 2011, en remplacement de Monsieur Nico ROLLINGER, démissionnaire,

- Monsieur Hans-Léo HUSTER, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1411 Luxembourg, 5a, rue des Dahlias, a été chargé du contrôle des comptes jusqu'à l'assemblée à tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009083996/16.

(090099911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

IK Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 379.677,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 131.104.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 juin 2009

Quatrième résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Monsieur Steven Gary Meise de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009084000/15.

(090099774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Jopico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 90.562.

—
Extrait rectificatif concernant la publication du 14 janvier 2003

Un extrait référencé sous le numéro L03666/230/251 a été déposé le 14 janvier 2003 en vue de la publication au Mémorial des statuts de la société. Néanmoins, il a été omis de préciser la date de nomination des gérants de la Société ainsi que leur pouvoir de signature:

- Monsieur Jozef Pilch, né le 9 juin 1961 à Jasto, Pologne, demeurant au 966, Hungerford, Suite 3B, MD-20850 Rockville, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé Gérant A de la société le 31 décembre 2002 pour une durée indéterminée avec signature conjointe

- La société Manacor (Luxembourg) S.A., immatriculée sous le numéro B 9098 au R.C.S. de Luxembourg et ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg a été nommée gérant B de la Société le 31 décembre 2002 pour une durée indéterminée avec signature conjointe.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JOPICO S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant B

Signatures

Référence de publication: 2009081813/23.

(090097213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

KSIN Luxembourg III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 102.399.

Les comptes au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083737/10.

(090099517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

KSIN Luxembourg II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 102.398.

Les comptes au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083738/10.

(090099522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

PLIP, Société Luxembourgeoise de Placements Industriels Privés, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 4.864.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083740/10.

(090099625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

General Electric International Japan Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 2.503.800,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 58.865.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de General Electric International Japan Investments I, S.à r.l. (la Société) tenue à Luxembourg le 27 mai 2009

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat des gérants suivants jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de l'associé unique:

- Stephen M. Parks, gérant;
- Ernst Frederik Kraaij, gérant;
- Boris Eric Pierre Henry, gérant;
- Roeland Pels, gérant; et
- Marlin Risinger, gérant.

L'Assemblée a également décidé de nommer Teunis Chr. Akkerman, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Jean-Pierre Kommes, L-6988 Hostert (Niederanven) en tant que gérant de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

General Electric International Japan Investments I, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009083090/24.

(090098490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Acelux S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 80.923.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083741/10.

(090099626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

William Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 29.430.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083742/10.

(090099627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Saint Georges Finances S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 57.966.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083744/10.

(090099629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Transport Ksibi&PF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5401 Ahn, 5, rue des Vignes.

R.C.S. Luxembourg B 117.471.

Cession de Parts

En date du 6 janvier 2009, Monsieur FERNANDES Paulo, a cédé 25 parts sociales qu'il détenait dans la société Transport KSIBI & PF s.à r.l. ayant son siège social à L-5401 Ahn, 5, rue des Vignes et immatriculée sous le numéro B 117471.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des associés et signées par les personnes concernées en date du 6 janvier 2009 et par la gérance du représentant légal au nom de la société, il résulte que le capital social de la société Transport KSIBI & PF s.à r.l. est désormais réparti comme suit:

	Parts Sociales
Madame AMZIL KSIBI Aicha, demeurant à F-57310 BERTRANGE, 43, rue Saint Laurent	25 parts
Monsieur KSIBI Rachid, demeurant à F-57310 BERTRANGE, 43, rue Saint Laurent	100 parts
Total	125 parts

(125 parts sociales d'une valeur nominale de 100,00 € chacune soit un capital de 12.500,00 €.)

Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de "un euro" (1,00 €), somme que le cédant déclare avoir reçu du cessionnaire, avant la passation des présentes.

La société Transport KSIBI & PF s.à r.l. est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait en deux exemplaires à Mondorf-les-Bains, le 6 mars 2009.

KSIBI Rachid / AMZIL KSIBI Aicha /
FERNANDES Paulo.

Référence de publication: 2009083105/24.

(090099072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Henrocor Business S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 36.628.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083745/10.

(090099631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Lunaria S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 60.821.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083746/10.

(090099633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Duinen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 104.197.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083747/10.

(090099635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Petrolog Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.
R.C.S. Luxembourg B 95.386.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 20 juillet 2007, que

- Le mandat des administrateurs Madame Corinne Andres, Expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au Forum Royal, 25 a, boulevard Royal 62, L-2449 Luxembourg, et Monsieur Marc Scherrer, Administrateur de société, ayant son adresse professionnelle au 2, rue Benjamin Franklin, L-1540 Luxembourg est renouvelé.

- Le mandat du commissaire aux comptes FIDAL GESTION & CONSEIL Sàrl, ayant son siège social au 2, rue Benjamin Franklin, L-1540 Luxembourg est renouvelé.

- Monsieur Claude Hermès a démissionné de son mandat d'administrateur.

- Monsieur Marconato Olivier, chef d'entreprise, né le 14 février 1967 à Algrange et demeurant 8, rue des Dix Jours, F-57070 Vantoux est nommé en qualité d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Claude Hermès.

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est fixée à six ans et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2009.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009083131/24.

(090098790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Baffin (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 110.583.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009083965/10.

(090100017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Synergy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 14.587.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083748/10.

(090099637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Estaima, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 4.559.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083743/10.

(090099628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

F.E.L., Société Anonyme.

Siège social: L-9761 Lentzweiler, Zone Industrielle Lentzweiler-Eselborn Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 93.644.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 16. April 2008

Es wurde, u.a., beschlossen,

- die Mandate der im Amt befindlichen Verwaltungsratsmitglieder für die Dauer von sechs Jahren bis zur Generalversammlung des Jahres 2014 zu verlängern, und zwar:

* Herr Alain FAYMONVILLE, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4761 Büllingen, Rocherath 118, Verwaltungsratsdelegierter, Verwaltungsratsmitglied und Präsident des Verwaltungsrates;

* Herr Yves FAYMONVILLE, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4761 Büllingen, Rocherath 63, Verwaltungsratsmitglied;

* Herr Guy FICKERS, Kaufmann, wohnhaft in B-4280 Thisnes, Route de Wavre 102, Verwaltungsratsmitglied.

- das Mandat des Wirtschaftsprüfers, Herrn Alain KOHNEN, Betriebsrevisor, 61, Gruuss-Strooss, in L-9991 Weiswampach, um ein Jahr zu verlängern. Sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 6. Juli 2009.

Für F.E.L., Aktiengesellschaft

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Unterschrift

Référence de publication: 2009083928/24.

(090099742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Morumbi S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 120.810.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009083752/11.

(090099486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Rainforest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 99.439.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083751/10.

(090099642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

KVSM Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 113.289.

Les comptes au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083736/10.

(090099514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Genius Holding Emron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 98.900.

Il ressort d'une convention de cession du 8 juin 2009 que 16 parts sociales existantes de la Société ont été cédées en date du 8 juin 2009 par la société WTF Sweden AB à la société Accountica Sweden AB ayant son siège social au 29 D Hörnsgatan, S-118 49 Stockholm, Suède.

Il ressort également d'une seconde convention que 16 autres parts sociales existantes de la Société ont été cédées en date du 8 juin 2009 par la société WTF Sweden AB à la société Il Pazzo Sweden AB ayant son siège social au 29 D Hörnsgatan, S-118 49 Stockholm, Suède.

Les Associés de la société en date du 8 juin 2009 sont:

- La société Nonsolus AB à hauteur de 50 parts sociales.
- La société WTF Sweden AB à hauteur de 18 parts sociales.
- La société Accountica Sweden AB à hauteur de 16 parts sociales.
- La société Il Pazzo Sweden AB à hauteur de 16 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

La société

Référence de publication: 2009082344/23.

(090097672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Ades S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 71.317.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux juin.

Pardevant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Anonyme "ADES S.A.", avec siège social au 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 71.317, constituée sous la dénomination de WILBURG HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 830 du 9 novembre 1999, modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER en date du 14 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1151 du 31 juillet 2002,

ayant un capital social souscrit fixé à quatre millions quatre cent douze mille cinq cents euros (4.412.500.- EUR) représenté par quarante-quatre mille cent vingt cinq (44.125) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Madame Corinne PETIT, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1.- Décision de mettre la société "ADES S.A." en liquidation;
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 3.- Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4.- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société "ADES S.A." et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne "ITAGLIO SERVICES LTD", avec siège social au 237 Westcombe Hill, Blackheath, London, SE3 7DW, Royaume-Uni, immatriculée sous le numéro 4596718, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et Commissaire aux Comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (1.000.- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit, S. Dupont, G. Schwachtgen et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 juin 2009. Relation : LAC/2009/25105. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009083623/5770/65.

(090099395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Food Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 69.062.

L'an deux mille huit, le quatre décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FOOD COMPANY S.A.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 69.062, constituée suivant acte notarié en date du 26 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 432 du 10 juin 1999.

L'assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Fabio Gasperoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes intérimaires de la Société à la date de la présente assemblée;
2. Transfert du siège social de la Société du Luxembourg vers Milan en Italie et, par conséquent, changement de nationalité de la Société avec effet à partir de la confirmation de la part de la société qu'elle cesse d'être une entité de droit luxembourgeois sous réserve des dispositions du droit italien applicables;
3. Fixation du siège social à Milan en Italie;
4. Détermination de la forme sociale et, par conséquent, de la raison sociale de la Société en vertu des lois italiennes et refonte subséquente des statuts de la Société conformément aux prescriptions de la loi italienne (les "Nouveaux Statuts");
5. Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Robert Bartolini, Monsieur Pierre Mestdagh et de Monsieur Michel Lenoir en tant qu'administrateurs de la Société dûment nommés en vertu de la loi luxembourgeoise et décharge aux administrateurs actuels pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de leur démission;
6. Acceptation de la démission de la société Fin Contrôle S.A. en tant que commissaire aux comptes de la Société dûment nommés en vertu de la loi luxembourgeoise et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de sa démission;
7. Nomination de Monsieur Franco Filucchi en tant que nouvel Administrateur de la Société dès lors qu'elle sera soumise au droit italien;
8. Pouvoir pour la réalisation des formalités.
9. Divers.

II.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l' actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale arrête et approuve la situation du bilan intérimaire au 3 décembre 2008.

Une copie dudit bilan intérimaire restera annexé au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne, de transférer le siège social et le principal établissement de la Société de Luxembourg à Milan, Italie et d'établir ce siège au Via Medici n. 15, I-20100 Milan.

L'assemblée générale décide en outre que le transfert du siège social de la Société s'accompagnera du transport à Milan, Italie de tous les avoirs, actifs et passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans qu'il ne soit procédé à la dissolution ni à la liquidation de la Société, qui continuera d'exister dorénavant sous la nationalité italienne.

Cette résolution sera soumise à la condition suspensive de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan Italie.

L'assemblée générale décide que les comptes sociaux approuvés dans la première résolution sont à considérer comme comptes sociaux de clôture à Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture à Milan, Italie.

Troisième résolution:

En se référant aux dispositions des articles 2 et 159 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide que la Société sera transformée en une "Società à responsabilità limitata" en conformité avec les lois italiennes sur les sociétés commerciales et que sa dénomination sera alors "Food Company Srl".

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois italiennes, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante dans les langues française et italienne:

Version française

"Raison sociale - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Raison sociale. Il est constitué une société à responsabilité limitée dénommée: "Food Company S.r.l".

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société est établi à Milan.

Art. 3. Durée. La durée de la société est à compter du jour de sa constitution pour expirer le 31 décembre 2050 et pourra être prorogée selon les dispositions de la loi.

Art. 4. Objet. L'objet de la société est la production et la commercialisation directement et indirectement de produits et denrées alimentaires.

Pour la réalisation de l'objet la société peut aussi:

- exercer toutes activités et entreprendre toutes transactions commerciales, industrielles et immobilières;
- exercer toutes activités financières et prêter des garanties de toute nature même relativement aux obligations des tiers, ainsi que prendre des participations dans d'autres sociétés, tout étant entendu que cette activité ne peut pas être exercée à l'égard du public et, en général, selon les dispositions du décret-loi du 1 septembre 1993, n. 385.

Art. 5. Domicile des associés. Au fin des communications entre la société et ses associés et des associés entre eux, le domicile de chaque associé sera le domicile indiqué dans le registre des associés au moment de la communication. Le registre des associés pourra aussi contenir l'indication du numéro de fax ou de l'adresse e-mail des associés aux fins de la convocation des assemblées aux associés.

Capital social - Participations - Financement des associés - Retrait

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à Euro 32.000,-.

Le capital social pourra être augmenté aussi au moyen d'apports en nature. L'assemblée qui délibérera l'augmentation du capital pourra aussi établir de réaliser ladite augmentation par émission de parts sociales à faveur des tiers, selon la loi.

Art. 7. Prémption. L'aliénation à faveur d'un tiers de parts sociales de la société par transaction entre vivants, ou des droits d'option pour la souscription de parts sociales, sera sujets à la procédure ci-dessous, sauf si les associés n'en donnent préalablement dispense par écrit, même individuellement.

A. L'associé qui souhaite procéder à la cession, en tout ou en partie, de ses parts sociales ("l'Associé Offrant"), doit préalablement communiquer son intention aux autres associés ("les Associés Recevant l'Offre"), avec indication:

- (i) du nom ou raison sociale du prévu cessionnaire ("le Cessionnaire")
- (ii) des parts sociales ou des droits d'option offerts;
- (iii) du prix et des termes de paiement agréés avec le Cessionnaire;

ou

(iv) si le transfert n'est pas sous forme de vente ou si le paiement n'est pas réglé dans l'intégralité de la valeur des parts sociales, l'apport devra être évalué par un expert

et il doit offrir en prémption les parts sociales ou les droits d'option aux Associés Recevant l'Offre au mêmes conditions ("l'Offre").

B. Chacun des Associés Recevant l'Offre qui entendrait exercer son droit de prémption, devra communiquer par écrit à l'Associé Offrant son acceptation de l'Offre dans les 20 jours de la réception de l'Offre.

En cas de manque de réponse ou réponse retardée de la part d'un ou plusieurs des Associés Recevant l'Offre, l'Offre s'entendra non acceptée par ledit ou lesdits Associés Recevant l'Offre.

En cas d'acceptation de l'Offre par un ou plusieurs des Associés Recevant l'Offre, la prémption s'entendra exercée pour la totalité des parts sociales offertes ou des droits d'options offerts, tout étant entendu que si l'Offre a été acceptée par plusieurs Associés Recevant l'Offre, lesdites parts sociales ou options seront divisées entre les Associés Recevant l'Offre en proportion à leur participations respectives dans la société.

C. En cas d'acceptation de l'Offre, le transfert des parts sociales ou des droits d'options offerts sera effectué au prix et aux termes du paiement spécifié dans l'Offre, dans le cas indiqué au paragraphe (iii) de la lettre A; ou à la valeur spécifiée dans l'Offre, à payer simultanément au transfert, dans le cas indiqué au paragraphe (iv) de la lettre A, dans les 30 jours suivant l'expiration du terme pour l'acceptation de l'Offre.

D. En cas de non acceptation de l'Offre, l'Associé Offrant aura le droit d'aliéner au Cessionnaire les parts sociales ou les droits d'option qui sont l'objet de l'Offre dans les 60 jours suivant la non acceptation, bien entendu au même prix, ou à la même valeur, et aux mêmes conditions prévues dans l'Offre.

Le terme ci-dessus étant inutilement échu, les dispositions de cette Article 7 seront appliquées à nouveau.

E. Toutes notifications prévues dans cet Article 7 doivent être envoyées par écrit par télégramme ou par télécopie, confirmée par lettre recommandée (par courrier ou livrée directement), et une copie en devra être adressée, selon les mêmes formes, au conseil d'administration chez le siège social.

Art. 8. Financement des associés. La société pourra aussi recevoir des fonds, avec obligation de remboursement, de ses associés, suivant les dispositions de la loi en vigueur. Lesdits fonds seront improductifs d'intérêt, sauf accord contraire par écrit.

Art. 9. Retrait. Le retrait d'un associé est permis dans les seuls cas et termes prévus par la loi.

L'associé doit exercer son droit de retrait pour son entière participation.

Le retrait ne peut pas être exercé, ou, si exercé, est inefficace, ou cas où, dans les 90 jours suivant la délibération ou le fait qui ait déterminé ledit droit de retrait, la société révoque ladite délibération ou annule les effets du fait légitimant le retrait, ou bien en cas de dissolution de la société.

Assemblée

Art. 10. Assemblée. Les décisions des associés sont pris par délibération de l'assemblée.

L'assemblée peut être convoquée et tenue hors du siège social, pourvu que ce soit dans un Etat membre de l'Union Européenne.

L'assemblée peut avoir lieu même si les associés se trouvent dans des lieux différents, en liaison audio ou vidéo, pourvu que les principes de collégialité, de bonne foie et d'égalité entre les associés soient respectés.

Dans ce cas l'assemblée se considérera tenue dans le lieu où se trouvent le président et le sujet qui aura verbalisé l'assemblée.

Art. 11. Convocation. Les convocations sont faites par lettre recommandée ou télécopie ou e-mail envoyée aux associés, au moins 8 jours avant l'assemblée, au domicile résultant du registre des associés.

A défaut desdites formalités, l'assemblée sera considérée régulièrement formée si:

(a) la totalité du capital social est représentée;

(b) l'administrateur unique ou tous les administrateurs en charge et tous les membres du collège des commissaires aux comptes ou le reviseur comptable, si nommés, y assistent, ou si les mêmes sujets déclarent, ou le président de l'assemblée atteste, qu'ils ont été informés de la réunion et des matières à traiter, et ils ne s'y opposent.

Art. 12. Fonctionnement. Chacun des associés ayant droit de participer à l'assemblée peut être représenté, par délégation écrite, par une autre personne, même non associée.

L'assemblée générale sera présidée par l'administrateur unique ou par le président du conseil d'administration. En cas d'absence ou en cas où les associés se trouvent en lieux différents, l'assemblée sera présidée par une personne déléguée de l'assemblée même.

Art. 13. Délibérations. Les délibérations de l'assemblée doivent résulter d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire ou par le notaire dans les cas prévus par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire, en première comme en deuxième convocation, délibère valablement seulement avec le vote favorable d'un nombre d'associés représentant au moins la moitié du capital social.

Administration - Représentation

Art. 14. Organe de gestion. La société peut être administrée, selon la décision des associés à prendre à l'occasion de la nomination relative:

- (a) par un conseil d'administration formé par deux ou plus membres; ou
- (b) par deux ou plus administrateurs dont les pouvoirs peuvent être conjoints ou séparés; ou
- (c) par un administrateur unique.

Au cas où deux ou plus administrateurs seraient nommés sans indication des modalités d'exercice des pouvoirs d'administration, ces administrateurs seront considérés constituer un conseil d'administration.

L'expression organe de gestion doit s'entendre référé, selon les cas, à l'administrateur unique, au conseil d'administration ou à l'ensemble des administrateurs ayant pouvoirs conjoints ou séparés.

Art. 15. Administrateurs. Les administrateurs peuvent être nommés aussi parmi des non associés, et peuvent être réélus.

Au cas de cessation d'un ou plusieurs administrateurs pendant la durée d'un exercice, leur substitution est effectuée aux termes de la loi.

Art. 16. Conseil d'administration. Si un conseil d'administration a été nommé, ses réunions pourront avoir lieu soit au siège social, soit ailleurs, pourvu que ce soit dans un Etat membre de l'Union Européenne. Le conseil d'administration se réunira chaque fois que le président le jugera nécessaire ou sur demande écrite formulée par un administrateur ou un commissaire aux comptes, si nommé.

La convocation du conseil d'administration sera faite par le président par télégramme, télécopie ou e-mail à envoyer au moins cinq jours ou, en cas d'urgence, au moins deux jours avant la réunion, à chaque administrateur et à chaque commissaire aux comptes, si nommé.

La réunion du conseil d'administration peut se tenir même si les participants se trouvent en lieux différents, en liaison audio ou vidéo, pourvu que tous les participants soient identifiés et qu'ils aient la possibilité de suivre la discussion des matières à traiter et d'y intervenir à temps. La réunion se considérera tenue dans le lieu où l'administrateur qui la préside et le sujet rédigeant le procès-verbal se trouvent.

La réunion du conseil sera présidée par le président ou, en cas de son absence ou si les participants se trouvent en lieux différents, par un administrateur désigné par les participants.

Art. 17. Délibérations du conseil. Les réunions du conseil seront valablement formées avec la présence de la majorité des administrateurs en charge. A défaut de convocation, les réunions du conseil seront valablement formées avec la présence de tous les administrateurs et de tous les commissaires aux comptes, si nommés.

Les délibérations seront prises à la majorité absolue des votes des présents.

Les procès-verbaux des réunions seront enregistrés dans un registre spécial est signés par le président et le secrétaire.

Art. 18. Pouvoirs de l'organe de gestion. Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs de gestion de la société, sans aucune exception, et pourra accomplir tous les actes qu'il jugera opportuns pour la réalisation de l'objet social, à l'exception seulement des actes que la loi réserve formellement à l'assemblée des associés.

Le conseil d'administration pourra déléguer, dans les limites de la loi, ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs individuellement, et en déterminer les pouvoirs.

Si la gestion est confiée à plusieurs administrateurs qui ne forment pas un conseil, les pouvoirs de gestion leur attribués au moment de leur désignation pourront être conjoints, séparés ou à majorité, ou bien certains pouvoirs pourront être attribués conjointement et d'autres séparément.

A défaut de spécification au moment de leur nomination au regard des modalités d'exercice des pouvoirs de gestion, lesdits pouvoirs s'entendront attribués séparément à chaque administrateur en ce qui concerne la gestion ordinaire, et conjointement à tous les administrateurs en ce qui concerne la gestion extraordinaire.

Art. 19. Fusion. Sans préjudice de la compétence de l'assemblée, l'organe de gestion pourra délibérer sur la fusion de la société dans les cas prévus aux articles 2505 et 2505-bis du code civil.

Art. 20. Administrateur unique. Au cas où un administrateur unique serait nommé, il aura tous les pouvoirs pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la société, à l'exception des pouvoirs que la loi réserve formellement à l'assemblée.

Art. 21. Remboursement des frais et Émoluments. Les administrateurs auront le droit d'être remboursés des frais soutenus à cause de leur charge.

L'assemblée pourra aussi attribuer aux administrateurs un émolument et une participation aux bénéfices, ainsi qu'une indemnité de fin de mandat.

La rétribution des administrateurs ayant des charges particulières sera établie par le conseil d'administration, ayant obtenu aussi l'opinion des commissaires aux comptes, si nommés.

Art. 22. Représentation. La représentation de la société est attribuée à l'administrateur unique ou, selon le cas, au président du conseil d'administration et aux administrateurs délégués, si nommés, dans les limites des pouvoirs leur étant attribués.

Si la gestion est confiée à plusieurs administrateurs qui ne constituent pas un conseil d'administration, chacun desdits administrateurs aura la représentation générale de la société; l'exercice de ce pouvoir de représentation sera attribué conjointement ou séparément à chaque administrateur selon ce qui sera délibéré au moment de leur désignation.

A défaut d'une telle détermination, l'exercice dudit pouvoir se considérera attribué séparément à chaque administrateur.

Commissaires aux comptes - Réviseur comptable

Art. 23. Collège des commissaires aux comptes. Les associés pourront nommer un collège de commissaires aux comptes.

La nomination d'un collège de commissaires aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le collège des commissaires aux comptes est formé par trois membres actifs et deux membres suppléants et devra vérifier les comptes de la société, sauf si les associés nomment un réviseur comptable.

Les réunions des commissaires aux comptes pourront se tenir même si les participants se trouvent en lieux différents, avec utilisation de moyens de télécommunication, suivant les modalités ci prévues pour le conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes auront la charge de vérifier les comptes de la société.

Art. 24. Réviseur comptable. Alternativement au collège des commissaires aux comptes, et sauf pour les cas prévus par la loi, les associés peuvent en tout moment nommer un réviseur comptable choisi parmi les inscrits au Registre spécial auprès du Ministère de la Justice.

Le réviseur comptable restera en charge pour trois exercices, avec échéance à la date de l'assemblée convoquée pour l'approbation du bilan du troisième exercice. Il peut être réélu.

Ses fonctions, compétences et pouvoirs sont réglés par la loi.

Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 25. Exercices. Chaque exercice social se clôture le 31 décembre de chaque année.

Art. 26. Bilan. A la fin de chaque exercice, l'organe de gestion doit procéder à la préparation du bilan suivant les dispositions de la loi.

Le bilan sera soumis aux associés dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice social; il pourra être soumis aux associés dans les 180 jours de la fin de l'exercice social seulement dans les cas prévus par la loi.

Art. 27. Bénéfices. Les bénéfices nets, après prélèvement d'un montant qui n'est pas inférieur à cinq pour cent pour la réserve légale (jusqu'à ce que cette dernière représente un cinquième du capital social), seront distribués aux associés, sauf délibération différente de l'assemblée.

Dissolution

Art. 28. Dissolution. En cas de dissolution de la société, en tout moment ou pour toute cause, ladite dissolution aura lieu suivant les modalités prévues par la loi.

Art. 29. Liquidation. Au moment de la dissolution de la société, l'assemblée devra établir les modalités de liquidation et nommer un ou plusieurs liquidateurs et en déterminer les pouvoirs."

Version italienne

"Denominazione - Sede - Durata - Oggetto

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione: Food Company S.r.l.

Art. 2. Sede. La società ha sede in Milano.

Art. 3. Durata. La durata della società è fissata al 31 dicembre 2050 e può essere prorogata a norma di legge.

Art. 4. Oggetto. La società ha per oggetto la produzione e la commercializzazione - sia direttamente sia indirettamente - di prodotti e generi alimentari.

Per il raggiungimento dell'oggetto sociale la società, inoltre, potrà:

- svolgere operazioni commerciali, industriali ed immobiliari;
- svolgere attività finanziarie, prestare fidejussioni, avalli e garanzie in genere, anche a fronte di obbligazioni di terzi, nonché assumere partecipazioni ed interessenze in altre società, il tutto non nei confronti del pubblico ai sensi di quanto disposto dal decreto legislativo 1.9.1993 n. 385.

Art. 5. Domicilio dei Soci. Ai fini delle comunicazioni della società ai soci e dei soci tra loro, il domicilio di ciascun socio è quello risultante nel libro soci al momento dell'invio delle comunicazioni.

Nel libro soci può essere annotato il numero di telefax o l'indirizzo di posta elettronica dei soci ai fini della convocazione dell'assemblea a mezzo telefax o posta elettronica.

Capitale - Partecipazioni - Finanziamenti soci - Recesso

Art. 6. Capitale. Il capitale della società è di Euro 32.000.

Il capitale può essere aumentato anche con conferimenti diversi dal denaro.

L'assemblea che delibera l'aumento del capitale può stabilire che possa essere attuato mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi, nei limiti previsti dalla legge.

Art. 7. Prelazione. Il trasferimento per atto tra vivi a terzi di quote della società, o dei diritti di opzione per la sottoscrizione di quote della società, è soggetto alla procedura che segue, salvo che da parte di tutti gli altri soci - anche separatamente non ne sia stata data preventiva dispensa scritta.

A. Chi intende trasferire, in tutto o in parte, la propria quota o i relativi diritti di opzione (l'"Offerente") deve comunicare tale sua intenzione a tutti gli altri soci (i "Soci Oblati"), precisando:

- (i) il nome o la denominazione sociale del previsto cessionario (il "Cessionario");
- (ii) la quota o i diritti di opzione oggetto del previsto trasferimento;
- (iii) il prezzo e le modalità di pagamento convenuti con il Cessionario; ovvero
- (iv) in caso di trasferimento in forma diversa dalla vendita o per un corrispettivo non interamente pecuniario, il controvalore a pronti di tale trasferimento, producendo stima di esperto a conferma di tale controvalore, e deve offrire in prelazione la quota o i diritti di opzione in questione ai Soci Oblati, alle stesse condizioni (l'"Offerta").

B. Ciascun Socio Oblato, se intende esercitare la prelazione, deve comunicare all'Offerente la propria accettazione dell'Offerta entro venti giorni dal ricevimento dell'Offerta stessa.

In caso di mancata o ritardata risposta da parte di uno o più Soci Oblati, l'Offerta si intende non accettata da tale o tali Soci Oblati.

Nel caso di accettazione dell'Offerta da parte di uno o più Soci Oblati, la prelazione si intende esercitata sull'intera quota offerta in prelazione o su tutti i diritti di opzione offerti in prelazione, fermo restando che, se l'Offerta sia stata accettata da più Soci Oblati, tale quota o tali diritti di opzione saranno tra essi ripartiti in proporzione alle loro rispettive partecipazioni nella società.

C. Nel caso di accettazione dell'Offerta, il trasferimento della quota o dei diritti di opzione oggetto dell'Offerta stessa è effettuato, al prezzo e con le modalità di pagamento indicati nell'Offerta nel caso di cui alla clausola A (iii), ovvero al controvalore a pronti indicato nell'Offerta nel caso di cui alla Clausola A (iv), nei trenta giorni successivi all'avvenuta accettazione dell'Offerta.

D. Nel caso di mancata accettazione dell'Offerta, l'Offerente ha la facoltà di trasferire al Cessionario la quota o i diritti di opzione oggetto dell'Offerta, entro i sessanta giorni successivi alla mancata accettazione, beninteso a condizioni non più favorevoli per il Cessionario rispetto a quelle specificate nell'Offerta.

Trascorso inutilmente tale termine troverà nuovamente applicazione quanto previsto in questo Articolo 7.

E. Ogni comunicazione prevista in questo Articolo 7 deve essere fatta per iscritto a mezzo di telegramma o di telefax, confermato da lettera raccomandata (per posta o a mano), e deve essere inviato in copia al consiglio di amministrazione, con le stesse forme, all'indirizzo della sede sociale.

Art. 8. Finanziamenti Soci. La società potrà acquisire fondi con obbligo di rimborso presso i soci nel rispetto delle normative vigenti.

Le somme così raccolte sono infruttifere, qualora non vi sia contraria pattuizione risultante da atto scritto.

Art. 9. Recesso. Il recesso è consentito nei soli casi e nei termini previsti dalla legge.

Il recesso deve essere esercitato dal socio recedente per l'intera partecipazione posseduta.

Il recesso non può essere esercitato, e se esercitato è privo di efficacia, se, entro novanta giorni dalla delibera o dal fatto che ha determinato il diritto del socio a recedere, la società revoca la delibera o annulla gli effetti del fatto che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Assemblea

Art. 10. Assemblea. Le decisioni dei soci sono adottate in forma assembleare.

L'assemblea può essere convocata anche fuori della sede sociale, purché in uno dei paesi membri dell'Unione Europea.

L'assemblea può svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, audio o video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci.

In tal caso la riunione si ritiene svolta nel luogo ove sono presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Art. 11. Convocazioni. Le convocazioni sono fatte con lettera raccomandata o telefax o messaggio di posta elettronica inviato ai soci, almeno otto giorni prima dell'assemblea, al domicilio risultante dal libro soci.

In mancanza delle formalità suddette, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando:

(a) è rappresentato l'intero capitale sociale;

(b) sono presenti l'amministratore unico o tutti gli amministratori in carica e i sindaci effettivi od il revisore, se nominati, ovvero gli stessi per loro dichiarazione scritta o per attestazione del presidente dell'assemblea, risultano informati della riunione e degli argomenti da trattare, senza aver manifestato opposizione.

Art. 12. Funzionamento. Ogni socio che abbia diritto ad intervenire all'assemblea può farsi rappresentare, con delega scritta, da altra persona anche non socia.

L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione. In loro assenza, o nel caso di intervenuti dislocati in più luoghi, l'assemblea è presieduta dalla persona nominata dall'assemblea.

Art. 13. Deliberazioni. Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale firmato dal presidente e dal segretario o da notaio nei casi di legge.

Le deliberazioni dell'assemblea, tanto in prima che in seconda convocazione, sono valide se prese con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

Amministrazione - Rappresentanza

Art. 14. Organo amministrativo. La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in occasione della relativa nomina:

(a) da un consiglio di amministrazione composto da due o più membri; o

(b) da due o più amministratori con poteri disgiunti o congiunti; o

(c) da un amministratore unico.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un consiglio di amministrazione.

Per organo amministrativo si intende, a seconda dei casi, l'amministratore unico, il consiglio di amministrazione, oppure l'insieme degli amministratori disgiunti o congiunti.

Art. 15. Amministratori. Gli amministratori possono anche non essere soci e sono rieleggibili.

Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, la loro sostituzione è effettuata a norma di legge.

Art. 16. Consiglio di Amministrazione. Se sia nominato un consiglio di amministrazione, il consiglio si raduna sia presso la sede della società, sia altrove, purché in uno dei paesi membri dell'Unione Europea, tutte le volte che il presidente lo reputi opportuno o quando ne sia fatta domanda scritta da un consigliere o da un sindaco effettivo, se nominato.

La convocazione del consiglio è fatta dal presidente con telegramma, telefax o messaggio di posta elettronica da trasmettere, almeno cinque giorni liberi prima dell'adunanza o, nei casi di urgenza, almeno due giorni liberi prima dell'adunanza, a ciascun consigliere ed agli eventuali sindaci effettivi.

Il consiglio di amministrazione può svolgersi anche con intervenuti dislocati in più luoghi, audio o video collegati, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati. Il consiglio si considera tenuto nel luogo in cui si trovano l'amministratore che presiede la riunione e il soggetto verbalizzante.

Il consiglio è presieduto dal presidente o, in caso di sua assenza o di riunione consiliare con intervenuti dislocati in più luoghi, dall'amministratore designato dai partecipanti.

Art. 17. Deliberazioni del consiglio. Le riunioni del consiglio sono validamente costituite con la presenza della maggioranza degli amministratori in carica. In mancanza di convocazione le riunioni del consiglio sono validamente costituite con la presenza di tutti gli amministratori e di tutti i sindaci effettivi, se nominati.

Le delibere sono prese a maggioranza assoluta di voti dei presenti.

I verbali delle riunioni sono trascritti sull'apposito libro e firmati dal presidente e dal segretario.

Art. 18. Poteri dell'organo amministrativo. Il consiglio di amministrazione è investito dei più ampi poteri per la gestione della società, senza eccezioni di sorta, ed ha facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge, in modo tassativo, riserva all'assemblea.

Il consiglio di amministrazione può delegare, nei limiti di legge, le proprie attribuzioni a singoli amministratori, determinandone i poteri.

Art. 19. Fusione. Ferma rimanendo la competenza concorrente dell'assemblea, l'organo amministrativo potrà deliberare la fusione nei casi previsti dagli artt. 2505 e 2505-bis codice civile.

Art. 20. Amministratore Unico. Se sia nominato un amministratore unico, ad esso spettano tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, salvo quanto inderogabilmente disposto dalla legge.

Art. 21. Rimborso spese e remunerazione. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

L'assemblea può attribuire agli stessi compensi e partecipazioni agli utili, e un'indennità di fine mandato.

La remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dal consiglio di amministrazione, sentito il parere del collegio sindacale, se nominato.

Art. 22. Rappresentanza. La rappresentanza della società spetta all'amministratore unico ovvero, a seconda del caso, al presidente del consiglio ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati, e nei limiti dei poteri loro conferiti.

Collegio sindacale - Revisore contabile

Art. 23. Collegio Sindacale. I soci possono nominare un collegio sindacale.

La nomina del collegio sindacale è obbligatoria nei casi di legge.

Il collegio sindacale è composto da tre sindaci effettivi e due supplenti ed esercita il controllo contabile, salvo che con decisione dei soci venga nominato un revisore contabile.

Le riunioni del collegio sindacale possono svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi mediante l'utilizzo di mezzi di telecomunicazione, secondo le modalità indicate dal presente statuto per il consiglio di amministrazione.

Il controllo contabile spetta al collegio sindacale.

Art. 24. Revisore. In alternativa al collegio sindacale e salvi i casi previsti dalla legge, i soci possono in ogni momento nominare per il controllo contabile un revisore scelto tra gli iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Il revisore resta in carica per tre esercizi con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico ed è rieleggibile.

Le funzioni, le competenze ed i poteri del revisore sono disciplinati dalle norme previste dalla legge.

Bilancio - Riparto utili

Art. 25. Esercizi. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Art. 26. Bilancio. Alla fine di ogni esercizio l'organo amministrativo procede alla formazione del bilancio a norma di legge.

Il bilancio è presentato ai soci entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale; può essere presentato entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale nei casi consentiti dalla legge.

Art. 27. Utili. Gli utili netti, dopo aver prelevato una somma non inferiore al cinque per cento per la riserva legale (fino a che questa non abbia raggiunto un quinto del capitale sociale), vengono distribuiti ai soci, salvo che l'assemblea non deliberi diversamente.

Scioglimento

Art. 28. Scioglimento. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, la stessa si scioglie nei modi di legge.

Art. 29. Liquidazione. Allo scioglimento, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori determinandone i poteri."

Quatrième résolution:

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs actuels de la Société, Monsieur Jean-Robert Bartolini, Monsieur Pierre Mestdagh et de Monsieur Michel Lenoir à partir de la constatation de l'exécution de la condition suspensive dont question à la résolution 2 ci-avant et par vote spécial leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire de la Société, la société anonyme Fin Contrôle S.A. à partir de la constatation de l'exécution de la condition suspensive dont question à la résolution 2 ci-avant et par vote spécial lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Franco Filucchi, né à Rosignano Marittimo (LI) le 16 décembre 1937, avec adresse à Via Lungomonte n. 54, Rosignano Marittimo, (FLC FNC 37T16 H570Y) en tant que nouvel administrateur de la Société à partir du moment où celle-ci sera soumise au droit italien.

Septième résolution:

L'assemblée générale confère à Monsieur Fabio Gasperoni, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, tous pouvoirs pour représenter individuellement la Société à Luxembourg auprès de toutes les instances administratives, fiscales et autres, relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège et notamment de constater l'exécution de la condition suspensive dont question à la résolution 2 ci-avant.

Huitième résolution:

L'assemblée générale confère à n'importe quel(le) collaborateur(trice) du cabinet du Notaire Giuseppe Gasparrini, ayant son adresse à Via Manzoni n.20, I-20121 Milan, tous pouvoirs pour représenter chacun individuellement la Société à Milan, Italie, auprès de toutes les instances administratives, fiscales et autres ainsi qu'auprès du Registre Italien des Entreprises de Milan (Registro) delle Imprese di Milano) relativement aux formalités et actes à accomplir à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité de la Société et notamment de constater l'exécution de la condition suspensive dont question à la résolution 2 ci-avant.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Fabio Gasperoni, Anita Maggipinto, Frank Stolz-Page et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2008. LAC/2008/50201. Reçu douze euros 12€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009083622/7241/438.

(090099230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Financière d'Investissement et d'Inspection S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 98, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 146.882.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le quinze juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société de droit panaméen «LEWEN CAPITAL INC.», ayant son siège social à Panama (République de Panama), inscrite au Registre des sociétés de Panama sous le numéro 599057,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 25 mai 2009.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «FINANCIERE D'INVESTISSEMENT ET D'INSPECTION S.A.», en abrégé «F2I».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million d'euros (€ 1.000.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de chaque administrateur, en ce qui concerne le type d'opérations pour lequel l'assemblée générale des actionnaires l'aura désigné, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégations de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2010.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société «LEWEN CAPITAL INC.», préqualifiée.

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que le montant de deux cent cinquante mille euros (€ 250.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille deux cents euros (€ 2.200.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer deux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Frédéric LABBE-CHAPUIS, administrateur de société, né à Langon (France), le 21 juin 1963, demeurant à L-2320 Luxembourg, 98, boulevard de la Pétrusse.

- La société à responsabilité limitée «COSELUX S.à r.l.», avec siège social à L-3844 Schiffflange, Zone Industrielle Letzebuerger Heck, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 65.949.

Madame Carmela CIPRIANO, employée privée, née à Metz (France), le 2 septembre 1961, demeurant professionnellement à L-3844 Schiffflange, Zone Industrielle Letzebuerger Heck, est désignée représentante permanente de la société «COSELUX S. à r.l.» préqualifiée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de Monsieur Frédéric LABBE-CHAPUIS, préqualifié, en ce qui concerne toutes les opérations financières et administratives et par la signature individuelle de la société «COSELUX S. à r.l.», préqualifiée, en ce qui concerne toutes les opérations commerciales.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Madame Stéphanie BRUZZESE, employée privée, née à Thionville (France) le 2 février 1980, demeurant à F-57650 Fontoy, 8, rue du Château.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

4) Le siège de la société est fixé à L-2320 Luxembourg, 98, boulevard de la Pétrusse.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 juin 2009. Relation: CAP/2009/2014. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 2 juillet 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009083715/236/174.

(090099792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

IPEF III Holdings N° 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 72.196.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of "IPEF III HOLDINGS N° 1 S.A.", R.C.S. Number B 72.196, having its registered office in Luxembourg at 18, rue de l'Eau, incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, dated of 12th October 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 991 of 23rd December 1999.

The meeting begins with Mr Marc KOEUNE, economist, with professional address at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Corinne PEYRON, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;

The meeting elects as scrutineer Mrs Isabel DIAS, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that one thousand two hundred fifty (1.250) shares with no par value, representing the total share capital of thirty thousand nine hundred eighty six euros and sixty nine cents (EUR 30.986,69) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Dissolution of the company and put into liquidation.
2. Appointment of one or more liquidators and determination of their powers.
3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The shareholders decide to dissolve the company and to put it company into liquidation.

Second resolution

The shareholders appoint for the time of liquidation the company LISOLUX S.à r.l., having its registered offices at 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg as liquidator of the company, who has the broadest powers to realise the liquidation, including those to realise the operations forseen by the article 145 of the updated las of 10th August, 1915 concerning commercial companies.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq juin.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "IPEF III HOLDINGS N° 1 S.A.", R.C.S. Numéro B 72.196 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 991 du 23 décembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PEYRON, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, C. Peyron, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2009, LAC/2009/25407, Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009083628/5770/93.

(090099722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

OCM Luxembourg Masonite Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 146.899.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the nineteenth day of June.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

OCM Luxembourg OPPS VIIb S.à r.l., société à responsabilité limitée existing under the Luxembourg law, having its registered office at 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 139.727,

represented by Mrs Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "OCM Luxembourg Masonite Holdings S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.1. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.1.(ii) of these Articles.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company within two (2) months of the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2009.

Subscription - Payment

Thereupon, OCM Luxembourg OPPS VIIb S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for five hundred (500) shares in registered form, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.- (one thousand two hundred euro).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Szymon DEC, born on July 3, 1978 in Lodz, Poland, residing professionally at 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;
 - Mr. Hugo NEUMAN, born on October 21, 1960 in Amsterdam, The Netherlands, residing at 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg;
 - Mr. Jean-Pierre BACCUS, born on September 14, 1976 in Malmedy, Belgium, residing professionally at 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;
 - Mr. Christopher BOEHRINGER, born on January 1, 1971 in Forbes, New South Wales, Australia, residing at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom; and
 - Mr. Jabir CHAKIB, on November 5, 1967 in Casablanca, Morocco, residing professionally at 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.
2. The registered office of the Company is set at 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

OCM Luxembourg OPPS VIIb S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.727,

représentée par Madame Annick Braquet, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est OCM Luxembourg Masonite Holdings S.à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers

émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25), toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.1.(ii) des Statuts.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des acomptes sur dividende peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, OCM Luxembourg OPPS VIIb S.à r.l., précitée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.200.- (mille deux cents euros).

Décisions de l'associé unique

Aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Szymon DEC, né le 3 juillet 1978 à Lodz, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

- M. Hugo NEUMAN, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant au 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg;

- M. Jean-Pierre BACCUS, né le 14 septembre 1976 à Malmedy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

- M. Christopher BOEHRINGER, né le 1^{er} janvier 1971 à Forbes, New South Wales, Australie, demeurant au 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, Royaume-Uni; et

- M. Jabir CHAKIB, né le 5 novembre 1967 à Casablanca, Maroc, ayant son adresse professionnelle au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juin 2009. Relation: LAC/2009/25156. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Releveur, (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009083710/242/498.

(090100171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Maldonado S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 83.356.

L'an deux mille neuf, le dix-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MALDONADO S.A." (anciennement MALDONADO HOLDING S.A.) ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite sous le numéro B 83.356 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 116, page 5538 en date du 22 janvier 2002.

Les statuts ont été modifiés en vertu d'un acte du même notaire, précité, en date du 29 décembre 2001 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 694, page 33298 en date du 6 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Backes, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président nomme secrétaire Monsieur Vincent Alleno, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit scrutateurs Monsieur Clément Villaume et Madame Maria Susca Radogna, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée "ne varietur" par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que par les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute ensemble avec les procurations des actionnaires représentés pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement en pièce jointe au présent document sous l'intitulé "Annexe 1".

Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de trois cent mille euros (300.000,- EUR) en vue de porter le capital social de son montant actuel de quarante mille euros (40.000,- EUR) à trois cent quarante mille euros (340.000,- EUR), avec émission de trente mille (30.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune sans prime d'émission;

2. Constatation de la renonciation de l'actionnaire minoritaire de la société à son droit de souscription préférentielle;

3. Acceptation de la souscription de toutes les actions nouvelles à émettre par la société ESTICAR SOCIEDAD ANONIMA, société de droit uruguayen, établie et ayant son siège social à Calle Reconquista 519, Apartamento 401 Y, Montevideo (Uruguay), et le paiement de ces actions par apport en espèces d'un montant total de trois cent mille euros (300.000,- EUR);

4. Renouvellement d'un capital autorisé fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et pour une durée de 5 ans;

5. Modification de l'article 5 des statuts sociaux pour l'adapter aux résolutions à prendre en vertu des dispositions qui précèdent;

6. Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent mille euros (300.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante mille euros (40.000,- EUR) à trois cent quarante mille euros (340.000,- EUR). En contrepartie de cet apport en capital, l'assemblée décide d'émettre trente mille (30.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et ce sans prime d'émission.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires rapporte que l'actionnaire minoritaire ayant renoncé de manière expresse à son droit de souscription préférentielle, l'assemblée générale décide d'admettre l'actionnaire majoritaire existant à la souscription de l'ensemble des actions nouvelles à créer et à émettre.

Souscription et Libération

Intervient à cet instant Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économique, déclarant agir en nom et pour compte de la société ESTICAR SOCIEDAD ANONIMA, précitée, société de droit uruguayen, établie et ayant son siège social à

Calle Reconquista 519, Apartamento 401 Y, Montevideo (Uruguay), et déclarant que le mandant souscrit aux 30.000 (trente mille) actions nouvelles représentatives de l'augmentation du capital social décidée ci-avant, et qu'elle/il a libéré ces actions à leur valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action, soit trois cent mille euros (300.000,- EUR) au total par apport en espèces à hauteur de trois cent mille euros (300.000,- EUR).

Le notaire constate que les nouvelles actions ont été entièrement souscrites par la société ESTICAR SOCIEDAD ANONIMA et libérées pour un montant total de trois cent mille euros (300.000,- EUR) sur base d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renouveler l'autorisation du conseil d'administration à augmenter le capital social en renouvelant le montant du capital autorisé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et pour une durée de 5 ans.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que suite à l'augmentation mentionnée ci-dessus du capital social souscrit de la Société et au renouvellement du montant du capital autorisé, l'article 5 des Statuts est modifié en conséquence et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent quarante mille (340.000,- EUR) représenté par trente-quatre mille (34.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 juin 2009 au Mémorial C, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit de souscription préférentielle dans le respect des conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge s'élève approximativement à mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Dont acte, en foi de quoi, le présent acte notarial a été rédigé au Luxembourg, à la date citée au début de ce document.

Après lecture du document faite à la partie comparante, connue du notaire par son nom et prénom, son état civil et sa résidence, ladite partie comparante a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. Backes, V. Alleno, C. Villaume, M. Susca Radogna et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 juin 2009. Relation: LAC/2009/24903. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009083720/5770/109.

(090099335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Paneton Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 51.290.

L'an deux mille neuf, le seize juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "PANETON HOLDING S.A." (numéro d'identité 1995 40 03 674), avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 51.290, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille HELLINCKX, alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 424 du 1^{er} septembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant résolutions de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue en date du 1^{er} octobre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, numéro 493 du 28 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Que la société a un capital de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante cents (€ 30.986,60.-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

IV.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, né à Luxembourg, le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à huit cent cinquante euros (€ 850.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FRANK, RENTMEISTER, J.M. WEBER. A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 juin 2009. Relation: CAP/2009/2031. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 juillet 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009083521/236/65.

(090100066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Delphilug S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.635.

L'an deux mille neuf, le dix-huit mai.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Rambrouch,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DELPHILUG S.A. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, Boulevard Royal,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 2008, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 102 du 16 janvier 2009,

statuts rectifiés suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, prénommé en date du 14 mai 2009, acte non-encore publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations

au capital social de trente et un mille (EUR 31.000.-) euros représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille (EUR 1.000.-) euros chacune.

L'assemblée est ouverte à 9:30 heures sous la présidence de Monsieur Patrice PFISTNER, demeurant à L-13 54 Luxembourg, 31, allée du Carmel,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël DOCQUIER, avec adresse professionnelle à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch,

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luciano DAL ZOTTO, demeurant à L-4423 Soleuvre, 17, rue des Sorbiers,

tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire soussigné d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent se trouvent indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents ou leurs mandataires et les membres du bureau, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que les actionnaires détenant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés, de sorte que cette assemblée générale extraordinaire peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire qui est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de quarante-cinq millions cinq cent quatre-vingt et un mille (EUR 45.581.000.-) euros par la création de quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt et une (45.581) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille (EUR 1.000.-) euros chacune.

2.- Souscription et libération des quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt et une (45.581) nouvelles actions

3.- Insertion d'une clause dans l'article 5.- des statuts instaurant un capital autorisé d'un montant de trois cent millions (EUR 300.000.000.-) d'euros représenté par trois cent mille (300.000.-) actions d'une valeur nominale de mille (EUR 1.000.-) euros chacune.

4.- Modification subséquente de l'article 5.- des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide une augmentation du capital social à concurrence de quarante-cinq millions cinq cent quatre-vingt et un mille (EUR 45.581.000.-) euros pour le porter de son montant actuel de trente et un mille (EUR 31.000.-) euros à quarante-cinq millions six cent douze mille (EUR 45.612.000.-) euros par la création de quarante-cinq mille cinq cents quatre-vingt et une (45.581) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille (EUR 1.000.-) euros chacune.

Deuxième résolution

Les quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt et une (45.581) actions nouvellement créées sont souscrites et libérées par la société de droit français «Delphine SAS» ayant son siège social à F-92100 Bologne-Billancourt, 65 avenue Edouard Vaillant, inscrite au registre de commerce de Nanterre sous le numéro 392 033 254,

ici valablement représentée par Monsieur Patrice PFISTNER, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris en date du 15 mai 2009, laquelle procuration restera annexée au présent acte après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné.

La libération de cette augmentation de capital est réalisée par un apport en espèces, de sorte que le montant de quarante-cinq millions cinq cent quatre-vingt et un mille (EUR 45.581.000.-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social actuel de quarante-cinq millions six cent douze mille (EUR 45.612.000.-) euros est représenté par quarante-cinq mille six cent douze (45.612) actions d'une valeur nominale de mille (EUR 1.000.-) euros chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide l'insertion d'une clause dans l'article 5.- des statuts instaurant un capital autorisé d'un montant de trois cent millions (EUR 300.000.000.-) d'euros représenté par trois cent mille (300.000.-) actions d'une valeur nominale de mille (EUR 1.000.-) euros chacune, dont le libellé est le suivant:

"Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois cent millions (EUR 300.000.000.-) d'euros qui sera représenté par (trois cent mille (300.000.-) actions d'une valeur nominale de mille (EUR 1.000.-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé à compter de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2009, et ce pendant une période de cinq ans renouvelable, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conservation d'obligations ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article."

Quatrième résolution:

Suite aux résolutions prises, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Capital. Le capital souscrit de la Société est fixé à quarante-cinq millions six cent douze mille (EUR 45.612.000.-) euros représenté par quarante-cinq mille six cent douze (45.612) actions d'une valeur nominale de mille (EUR 1.000.-) euros par action.

Les actions sont émises sous forme nominative.

Sauf si le contraire est prescrit par la loi, la Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) actionnaire (s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois cent millions (EUR 300.000.000.-) d'euros qui sera représenté par (trois cent mille (300.000.-) actions d'une valeur nominale de mille (EUR 1.000.-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé à compter de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2009, et ce pendant une période de cinq ans renouvelable, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances

certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conservation d'obligations ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

L'assemblée des actionnaires s'oblige à charger son conseil d'administration à faire inscrire les modifications nécessaires dans le registre des actionnaires de la société suite aux décisions prises lors de la présente assemblée générale extraordinaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à six mille cinq cents (6.500.-) euros

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pfistner, Docquier, Dal Zotto, GRETHEN

Enregistré à Redange, le 28 mai 2009. Relation: RED/2009/694. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 12 juin 2009.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2009083717/240/124.

(090099736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Textiles du Sud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 68.624.

L'an deux mille neuf, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TEXTILES DU SUD S.A." (numéro d'identité 1999 22 03 059), avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 68.624, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 353 du 19 mai 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société de droit des Iles Vierges Britanniques "ENTREPRISE BELLE VUE LTD", ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro IBC 86.780.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à huit cents euros (€ 800.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 24 juin 2009. Relation: CAP/2009/2044. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 juillet 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009083522/236/65.

(09010045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Bravank International, Société Anonyme.

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 12, Op Flohr.

R.C.S. Luxembourg B 98.516.

Im Jahre zweitausendneun, den sechzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "BRAVANK INTERNATIONAL S.A." (die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-5552 Remich, 51, route de Mondorf, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 98516, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 22. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 236 vom 27. Februar 2004.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Jean-Luc JOURDAN, Geschäftsdirektor, beruflich wohnhaft in L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Mireille THILGEN, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I. Gegenwärtiger Urkunde liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, dieser Urkunde beigebogen, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV. Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes, mit Wirkung zum 8. Juni 2009, von Remich nach L-6726 Grevenmacher, 12, Op Flohr, und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Satzungen.

2) Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz, mit Wirkung zum 8. Juni 2009, von Remich nach L-6726 Grevenmacher, 12, Op Flohr, zu verlegen und dementsprechend den ersten Satz von Artikel 2 der Satzungen abzuändern wie folgt:

" **Art. 2. (erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr siebenhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: JOURDAN - THILGEN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 juin 2009. Relation GRE/2009/2276. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 3 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009083617/231/51.

(090100117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Industrial Property Investments (I.P.I.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.473.

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de "INDUSTRIAL PROPERTY INVESTMENTS (I.P.I.) S.A." inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 115.473, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg en date du 3 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1192 du 20 juin 2006 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel RECKING, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie DUPONT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente

et un mille euros (31.000,- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social;
2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'article 2 des statuts concernant l'objet social est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Dans sa version anglaise:

" **Art. 2.** The company's object is the holding of participations, in whatsoever form, as well in Luxembourg and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow in whatever form, with or without interest and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, which are directly or indirectly in connection with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate. It may also acquire, lease, sell and manage investments, either directly or indirectly through a holding company, in aircrafts, vessels, automobiles or any other vehicles.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

Dans sa version française:

" **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toute espèce, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toute opération mobilière, financière ou industrielle, commerciale, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles. Elle pourra également acquérir, louer, vendre et gérer des investissements, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'une société de participation, dans des avions, des bateaux, des automobiles ou tous autres moyens de transport.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

Frais

Le montant des frais relatifs au présent acte est estimé à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Recking, C. Petit, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 juin 2009. Relation: LAC/2009/25400. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009083722/5770/81.

(090099368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Paternoster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.630.

L'an deux mil neuf, le vingt-six juin.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Madame Georgette PATERNOSTER, commerçante, née le 12 novembre 1923 à Brugge (Belgique), demeurant à L-2763 Luxembourg, 36, rue Sainte Zithe;

2.- Madame Isabel NUNES ALEGRIA, employée, née le 22 septembre 1955 à Campo Maior (Portugal), épouse de Monsieur Jean PATERNOSTER, demeurant à L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté;

3.- Monsieur Jean PATERNOSTER, employé, né le 8 octobre 1947 à Ekeren/Anvers (Belgique), demeurant à L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "PATERNOSTER S.à r.l.", avec siège social à L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 19 janvier 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 818 du 24 avril 2006, ci-après la "Société", immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 113.630.

II.- Le capital social fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) est représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) à Madame Georgette PATERNOSTER, préqualifiée, cinquante-deux sociales,	52
2) à Madame Isabel NUNES ALEGRIA, préqualifiée, vingt parts sociales,	20
3) à Monsieur Jean PATERNOSTER, préqualifié, vingt-huit parts sociales,	<u>28</u>
Total: cent parts sociales,	100

III.- Ensuite, Madame Georgette PATERNOSTER, prénommée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, vingt-six (26) parts sociales qu'elle détient de la Société à Madame Isabel NUNES ALEGRIA, prénommée, qui accepte, moyennant le prix global de trois mille deux cent vingt-quatre euros (EUR 3.224.-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue de la cessionnaire au moment des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Puis, Madame Georgette PATERNOSTER, prénommée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, vingt-six (26) parts sociales qu'elle détient de la Société à Monsieur Jean PATERNOSTER, prénommé, qui accepte, moyennant le prix global de trois mille deux cent vingt-quatre euros (EUR 3.224.-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire au moment des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

V.- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la Société et renoncer à toute garantie de la part du cédant.

En outre, la cédante et les cessionnaires déclarent être les bénéficiaires réels de la présente transaction.

VI.- Ensuite, Madame Isabel NUNES ALEGRIA et Monsieur Jean PATERNOSTER, prénommés, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, ont pris la résolution suivante:

Première résolution

Suite aux susdites cessions de parts sociales, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune.

Ces parts sociales appartiennent aux associés comme suit:

1.- à Madame Isabel NUNES ALEGRIA, employée, née le 22 septembre 1955 à Campo Maior (Portugal), épouse de Monsieur Jean PATERNOSTER, demeurant à L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté, quarante-six parts sociales,	46
2.- à Monsieur Jean PATERNOSTER, employé, né le 8 octobre 1947 à Ekeren/Anvers (Belgique), demeurant à L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté, cinquante-quatre parts sociales,	54
Total: cent parts sociales;	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées."

VII.- Monsieur Jean PATERNOSTER, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la Société, déclare se tenir, au nom de la Société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

VIII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-) sont à charge de la Société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX.- Les comparants élisent domicile au siège de la Société.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Georgette PATERNOSTER, Isabel NUNES ALEGRIA, Jean PATERNOSTER, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2009. Relation: LAC/2009/25382. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juillet 2009.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2009083611/222/73.

(090100112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Baffin (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 110.583.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 2009

- Est rayé gérant de la société M. Rolf Caspers, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg avec effet du 1^{er} juillet 2009.

- Est nommé gérant de la société pour une période indéterminée M. Marco Hirth, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg avec effet du 1^{er} juillet 2009.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Pour le conseil de gérance

Signatures

Référence de publication: 2009083925/15.

(090100015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Ironbridge 2003/4 Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.449.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009083018/5770/12.

(090098789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.